



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.97
1er octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIÈRE PARTIE
DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

LITUANIE

[6 août 1998]

I. TERRITOIRE ET POPULATION ¹

1. La République de Lituanie est située sur la façade est de la mer Baltique. Elle est bordée au nord par la Lettonie, à l'est par le Bélarus, et au sud par la Pologne et la région de Kaliningrad de la Fédération de Russie. La Lituanie s'étend sur une superficie de 65 300 km². Début 1998, sa population était de 3 704 000 personnes, avec une densité moyenne de 57 habitants au km². La capitale de la Lituanie est Vilnius.

2. Données démographiques et économiques :

Revenu moyen par habitant : 452 Litas (LT) au premier trimestre 1998; le revenu moyen disponible par habitant était de 393,7 LT.

PIB : 31 569 millions LT en 1996; 38 201 millions LT en 1997 (données préliminaires).

Taux d'inflation : 45,1 % en 1994; 8,4 % en 1997.

Dettes extérieures : 1 402,7 millions de dollars des États-Unis le 1er janvier 1998.

Taux de chômage : 5,9 % en 1997; 6,9 % en avril 1998.

Taux d'alphabétisation : Selon le recensement de 1989, la population âgée de 9 à 49 ans était alphabète à 99,8 %.

Religion : La majorité de la population est de religion catholique romaine.

Composition ethnique de la population : Selon les données disponibles au début de l'année 1997, les Litvaniens représentaient 81,6 % de la population, les Russes 8,2 %, les Polonais 6,9 %, les Bélarussiens 1,5 %, les Ukrainiens 1 %, les Juifs 0,1 % et les personnes d'autres nationalités 0,7 %.

Espérance de vie : 65 ans pour les hommes et 76,1 ans pour les femmes en 1996.

Mortalité infantile : En 1997, il y a eu 391 décès d'enfants âgés de moins d'un an, dont 210 dans des zones urbaines et 181 dans les zones rurales. On a enregistré 10 décès d'enfants âgés de moins d'un an pour mille naissances (8,8 % dans les zones urbaines et 12,9 % dans les zones rurales). On a dénombré 226 décès d'enfants âgés de moins de trente jours et 165 décès d'enfants âgés de moins de sept jours.

Mortalité liée à la maternité : En 1997, six femmes sont mortes de complications durant la grossesse, l'accouchement ou la période postnatale, soit 0,8 décès pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans.

¹Voir les données sociodémographiques additionnelles contenues dans les tableaux et les graphiques figurant en annexe au rapport du Comité des droits de l'enfant.

Taux de fécondité : En 1997, il était de 40 naissances vivantes pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans et le taux de fécondité totale était de 1,39.

Composition de la population par âge et lieu de résidence : Au début de 1998, les enfants âgés de 0 à 14 ans représentaient 21 %, et les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 12,7 % de la population totale. La population urbaine représente 68,3 % des habitants et la population rurale 31,7 %.

Ménages dont le chef est une femme : 45 % (on entend par chef de ménage le soutien de famille, soit la personne disposant du revenu le plus élevé).

II. STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE

3. Le nom de Lituanie est mentionné pour la première fois dans des annales en 1009. Au XIII^e siècle, la Lituanie devient un État médiéval centralisé. En 1385, elle adopte officiellement la religion catholique et scelle une union dynastique avec la Pologne, avec laquelle elle forme un commonwealth en 1568. Après plusieurs guerres d'usure, la Lituanie et la Pologne sont divisées en trois vagues successives, en 1772, 1793 et 1795, entre les empires russe, austro-hongrois et prussien. La quasi-totalité du territoire lituanien est incorporée à l'Empire russe. Au XIX^e siècle, la Lituanie est soumise à une oppression brutale, sur le plan national et religieux, par le régime tsariste. Un mouvement de libération nationale est né peu à peu de la lutte contre cette domination.

4. Durant la première guerre mondiale, la Lituanie est occupée par l'Allemagne (1915-1918). Le 16 février 1918 (jour de l'indépendance) le Conseil lituanien proclame la République de Lituanie. Durant 20 ans, l'indépendance permet à la Lituanie de parvenir à des résultats significatifs dans les domaines de l'économie et de la culture. L'État lituanien est reconnu au plan international et devient membre de la Société des Nations.

5. En 1939, Staline et Hitler divisent l'Europe centrale en sphères d'influence, aux termes de protocoles secrets du Pacte Molotov-Ribbentrop. En 1940, l'Union soviétique occupe et annexe la Lituanie puis proclame la République socialiste soviétique de Lituanie. Durant la Seconde Guerre mondiale, la Lituanie est occupée par l'Allemagne nazie. Les SS et la Gestapo orchestrent l'anéantissement de 250 000 juifs lituaniens. En 1944, l'Armée Rouge réoccupe la Lituanie. Des guérilleros lituaniens entrent en résistance et continuent la lutte jusqu'en 1953. L'Union soviétique reprend les déportations de populations qui avaient commencé avant la guerre. Quelque 250 000 habitants de Lituanie sont ainsi déportés en Sibérie ou dans l'Arctique.

6. Le pouvoir soviétique détruit la structure traditionnelle de l'économie lituanienne, mène une politique d'expropriation, centralise l'économie et l'incorpore dans l'espace économique commun de l'Union soviétique. La démocratie politique est bannie et la société contrôlée par le Parti communiste et le KGB qui imposent une censure stricte, y compris sur la vie culturelle du pays.

7. La plupart des États démocratiques n'ont jamais reconnu l'incorporation de la Lituanie dans l'Union soviétique. Les missions diplomatiques lituaniennes ont poursuivi leurs activités à l'étranger jusqu'en 1991. La nation lituanienne n'a jamais perdu son identité ni l'espoir de restaurer l'État. Le mouvement de réforme lituanien Sajudis remporte les premières élections démocratiques tenues en 1988, contre le Parti communiste. Le 11 mars 1990, le Conseil suprême lituanien nouvellement élu proclame le rétablissement de l'indépendance de la République de Lituanie. Afin de juguler le mouvement d'affranchissement de la Lituanie, l'Union soviétique impose au pays un blocus économique et, en janvier 1991, tente en vain de s'emparer du pouvoir.

8. L'Islande est le premier État à reconnaître la Lituanie le 12 février 1991. Après le coup d'État manqué de Moscou en août 1991, l'Union soviétique reconnaît également l'indépendance de la Lituanie. Le 17 septembre 1991, la Lituanie devient Membre de l'Organisation des Nations Unies. En mars 1993, elle est admise au Conseil de l'Europe. Le 31 août 1993, les dernières troupes soviétiques stationnées en Lituanie sont finalement évacuées. Depuis 1994, la Lituanie est membre du Partenariat pour la paix entre l'OTAN et les États participants de l'OSCE. En 1995, elle signe un Accord d'association avec l'Union européenne. En politique étrangère, la Lituanie s'est fixée comme objectifs stratégiques de devenir membre de l'OTAN et de l'Union européenne.

9. L'État lituanien est une République démocratique indépendante qui a adopté et fermement établi les principes fondamentaux du libre marché, de la primauté du droit et de la démocratie : un système multipartite s'est instauré, la tenue d'élections libres et indépendantes est devenue la norme, la Constitution et les lois sont respectées, de même que les droits de l'homme; il n'y a pas de discrimination à l'égard des minorités et les médias sont libres.

10. Aux termes de la Constitution adoptée par référendum le 25 octobre 1992, le pouvoir est exercé conjointement par le Parlement (Seimas), le Président de la République et le Gouvernement, et le système judiciaire.

11. Le Seimas est l'institution législative lituanienne. Il est formé de 141 représentants du peuple élus pour un mandat de quatre ans, au suffrage universel, égal et direct et au scrutin secret. Deux élections ont été organisées, après le rétablissement de l'indépendance, en 1992 et 1996. Les membres du Seimas travaillent dans le cadre des groupes parlementaires politiques, et des comités et commissions permanents. Le Seimas examine et adopte les amendements à apporter à la Constitution, vote les textes de lois, adopte les résolutions relatives aux référendums, annonce la tenue d'élections présidentielles et locales, établit les institutions d'État créées par la loi, nomme et révoque les responsables desdites institutions, approuve ou rejette les candidats au poste de Premier Ministre proposés par le Président de la République, examine le programme gouvernemental et décide s'il convient ou non de l'approuver, supervise les activités du Gouvernement, impose une administration directe, la loi martiale ou l'état d'urgence, annonce la mobilisation des troupes et prend la décision de recourir aux forces armées.

12. Le Président de la République est le chef de l'État. Il représente l'État de Lituanie. Le Président de la République est élu par les citoyens de la République de Lituanie pour un mandat de cinq ans, au suffrage universel, égal et direct et au scrutin secret. La même personne ne peut exercer la charge de Président de la République au-delà de deux mandats successifs.
13. Le Président de la République règle les grandes questions de politique étrangère et mène la politique étrangère conjointement avec le Gouvernement. Sur proposition du Parlement, il nomme et révoque le Premier Ministre, l'autorise à former le Gouvernement et entérine sa composition, accepte la démission du Gouvernement et de ses ministres et est habilité à les autoriser à agir en vertu d'une capacité particulière. Le Président nomme et révoque les ministres sur proposition du Premier Ministre, nomme et révoque, conformément à la procédure établie, les hauts fonctionnaires de l'État désignés par la loi. En cas d'attaque armée menaçant la souveraineté ou l'intégrité territoriale de l'État, le Président de la République prend les décisions qui s'imposent afin de défendre le pays contre cette agression armée, décide de l'imposition de la loi martiale, ainsi que de la mobilisation des troupes, et soumet lesdites décisions pour approbation à la séance suivante du Parlement. Le Président de la République décrète l'état d'urgence selon la procédure et dans les cas établis par la loi et soumet toute décision de cette nature à la session suivante du Parlement pour approbation. Il présente des rapports annuels au Parlement sur la situation en Lituanie et la politique intérieure et étrangère de la République et signe et promulgue les lois adoptées par le Parlement ou les lui renvoie pour examen. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés, le Président de la République est habilité à promulguer des décrets-lois.
14. Le Gouvernement de la République de Lituanie est composé d'un Premier Ministre et de ministres. Le Premier Ministre est nommé et révoqué par le Président de la République sur approbation du Seimas. Dans les 15 jours suivant sa nomination, le Premier Ministre présente son gouvernement ainsi que son programme au Seimas pour examen. Le nouveau gouvernement est autorisé à fonctionner dès que son programme a été approuvé par la majorité des membres du Parlement participant à la session.
15. Le Gouvernement de la République de Lituanie gère les affaires du pays, protège l'inviolabilité du territoire de la République, assure la sécurité de l'État et l'ordre public, met en oeuvre les lois et les résolutions d'application adoptées par le Parlement, ainsi que les décrets pris par le Président. Le Gouvernement coordonne les activités des ministères et des autres institutions gouvernementales, prépare les projets de budget national et les soumet au Seimas, met en oeuvre le budget national, soumet des communications sur l'exécution du budget au Seimas, prépare des projets de loi et les présente au Seimas pour examen. Le Gouvernement établit des relations diplomatiques et maintient les relations avec les États étrangers et les organisations internationales et il exécute les autres tâches qui lui sont confiées par la Constitution et les lois.
16. La République de Lituanie est divisée en 56 unités administratives : 12 villes et 44 régions. Les unités administratives territoriales désignées par la loi ont droit à l'autonomie. Ce droit s'exerce par le biais de conseils autonomes locaux. Les membres de ces conseils sont élus pour un mandat de

trois ans par les résidents d'une unité administrative donnée - citoyens de la République de Lituanie - au suffrage universel, direct et égal, et au scrutin secret. La procédure régissant l'organisation et les activités des institutions autonomes est établie par la loi.

17. En République de Lituanie, les tribunaux disposent du droit exclusif d'administrer la justice et sont indépendants. La Cour constitutionnelle décide de la conformité ou non-conformité des lois et autres dispositions juridiques prises par le Seimas avec la Constitution et de la conformité ou non-conformité des actes du Président de la République et du Gouvernement avec la Constitution et les lois. Le statut de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure de mise en oeuvre de ses prérogatives sont régis par la loi sur la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie. Le système juridictionnel lituanien est composé d'une Cour suprême, d'une Cour d'appel et de tribunaux locaux et de district.

18. Le Contrôle d'État supervise la légalité de la gestion et de l'utilisation des biens de l'État ainsi que de l'exécution du budget national. Les plaintes des citoyens dénonçant les cas où des fonctionnaires, aux niveaux national et local, abusent de leurs fonctions officielles (excepté les juges) sont examinées par les Médiateurs parlementaires. Ceux-ci peuvent recommander au tribunal de révoquer les fonctionnaires fautifs. Le Cabinet des Médiateurs parlementaires a commencé à fonctionner le 31 mars 1995.

III. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Mandats des institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme

19. Conformément aux lois existantes, tous les citoyens de la République de Lituanie ainsi que les ressortissants d'autres États et personnes apatrides (sauf disposition contraire des lois de la République de Lituanie) ont droit à la protection de la loi contre les atteintes à leur vie, à leur santé, à leur liberté personnelle, à leurs biens, à leur honneur et à leur dignité et à tous autres droits et libertés qui leur sont garantis par la Constitution et les lois de la République de Lituanie. Ils disposent également de voies de recours contre l'action ou l'inaction de l'État, de ses institutions et de ses fonctionnaires. En conséquence les lois de la République de Lituanie reconnaissent à toute personne le droit de s'adresser aux tribunaux, conformément à la procédure établie par la loi, afin de défendre un droit violé et/ou contesté, ou un intérêt légitime. Il convient par ailleurs de noter que la République de Lituanie a créé le Cabinet des Médiateurs parlementaires, chargé d'enquêter sur les plaintes des citoyens dénonçant les cas où des fonctionnaires, aux niveaux national et local, abusent de leurs fonctions officielles. En outre, un poste de Consultant de l'État pour les droits de l'homme a été récemment créé au sein du Gouvernement.

B. Recours dont dispose une personne qui prétend que ses droits ont été violés

20. Les tribunaux lituaniens ainsi que les procédures d'arbitrage peuvent mettre en oeuvre les mesures suivantes pour accorder la protection de la loi : reconnaissance des droits du plaignant; restitution du statut qui prévalait

avant la violation de la loi; jugement obligeant la personne concernée à exécuter l'obligation en nature; versement de dommages-intérêts par la personne qui a violé la loi; et d'autres mesures prévues par la loi.

C. Protection des droits et libertés prévus dans les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par le système juridique de la République de Lituanie

21. Tous les droits fondamentaux de l'homme sont consacrés par la Constitution de la République de Lituanie, en ses chapitres II ("L'individu et l'État"), III, IV et XIII ainsi qu'en son Préambule. Toutes les personnes placées sous la juridiction de la République de Lituanie jouissent des droits et libertés fondamentales énoncées dans les dispositions de la Constitution. Plusieurs autres lois régissent les moyens spécifiques à mettre en oeuvre pour concrétiser ces droits. Parallèlement, l'article 145 de la Constitution stipule que, sous l'empire de la loi martiale ou de l'état d'urgence, les droits et libertés liés à la vie privée, aux biens, à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de conviction, de mouvement, d'association et de réunion peuvent faire temporairement l'objet de restrictions.

D. Incorporation des instruments relatifs aux droits de l'homme dans le système juridique lituanien

22. La République de Lituanie est partie aux principaux instruments à caractère universel et régional (Conseil de l'Europe), relatifs aux droits de l'homme.

23. En ce qui concerne la mise en oeuvre des normes inscrites dans les instruments juridiques, il convient tout d'abord de noter que le système de coordination entre le droit international et le droit interne pour lequel a opté la République de Lituanie est basé sur le principe de l'incorporation des traités internationaux au système juridique interne. La Constitution lituanienne (section 3, art. 138) stipule que les traités internationaux ratifiés par le Parlement (Seimas) de Lituanie font partie intégrante de son ordre juridique interne. Aux termes des lois en vigueur en Lituanie, un instrument juridique international qui a été ratifié occupe un rang supérieur à celui des lois de la République de Lituanie *. Toutefois, attendu que les traités internationaux ne définissent pas, en général, les moyens d'application des droits qu'ils consacrent, la responsabilité pénale en cas de violation, les mandats des institutions nationales appropriées, ainsi que les lois nationales sont appliqués de manière à mettre en oeuvre les droits de l'homme institués par les traités ratifiés **.

*Dans ce cas, une loi portant ratification d'un accord (ou convention) international particulier est adoptée.

**S'il n'est pas nécessaire de suivre les dispositions de l'ordre juridique interne, les normes internationales incorporées dans le droit interne s'appliquent alors directement.

24. Compte tenu de ce qui précède, aucun obstacle ne s'oppose à l'application directe des dispositions des traités internationaux devant les tribunaux et autres institutions juridictionnelles de Lituanie.

25. Il convient de noter que la République de Lituanie ne dispose pas d'institutions particulières chargées de veiller à l'application effective des droits de l'homme. Toutefois, l'un des objectifs de la politique gouvernementale est de garantir le respect des droits de l'homme. En Lituanie, ce sont donc des institutions de l'État, en particulier le Ministère de la justice, et certaines autres institutions spécifiques, comme le Département des problèmes régionaux et des questions de nationalité, le Service de protection des droits des enfants et d'autres, qui sont chargées de veiller au respect des droits de l'homme.

IV. INFORMATION ET PUBLICITÉ

26. Les instruments internationaux de droits de l'homme auxquels la Lituanie est partie sont traduits en lituanien et publiés. Une fois ratifiés par le Parlement (Seimas), ils ont force de loi et leur respect est garanti par le Gouvernement de la République de Lituanie.
